

Pôle finances

Rapporteur : Benoît ARRIVÉ

CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°DEL2020_166
SÉANCE DU 5 JUILLET 2020**16 - FIXATION DES FRAIS DE PRÉSENTATION ANNUELS
DE MONSEUR LE MAIRE POUR LE MANDAT**

L'article L.212-12 du code général des collectivités territoriales dispose que les frais de représentation peuvent être attribués au Maire en raison des responsabilités liées à ses fonctions et aux situations rencontrées afin de couvrir les frais supportés par celui-ci dans l'exercice de ses missions et dans l'intérêt de la collectivité.

Ces sommes, autorisées pour la durée du mandat et établies annuellement au budget de la commune, demeurent encadrées par les textes et ne sont en aucun cas des compléments indemnitaire.

A la demande du comptaible public, la commune nouvelle a fait instituer ces crédits, conformément à la législation. Le nouveau conseil municipal est institué à leur renouveler.

Les dépenses supportées par cette ligne de crédits concernent notamment celles que le Maire supporte personnellement, en raison des manifestations qu'il organise ou auxquelles il participe, dans l'exercice de ses fonctions, qu'elles soient en rapport avec le rayonnement nécessaire de la ville, tant au niveau national qu'international.

Sont notamment concernés les frais de restauration, de déplacement et d'hébergement qui ne seraient pas pris en charge dans le cadre d'un mandat spécial.

Compte tenu du rayonnement nécessaire de Cherbourg-en-Cotentin, de son positionnement national, il est proposé au conseil d'inscrire annuellement au budget une somme de 7.000 euros au titre des frais de représentation du Maire, somme qui a été inscrite et autorisée au budget principal du présent mandat.

La réelle balance des frais de représentation du maire facilitera la gestion des opérations de remboursement au réel, lesquelles s'opéreront sur présentation de pièces justificatives.

Vu l'article L.212-12 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que les frais de représentation peuvent être attribués au Maire en raison des responsabilités liées à ses fonctions et aux situations rencontrées,

Le conseil municipal est institué à :

- accepter d'inscrire annuellement au budget une somme de 7.000 euros au titre des frais de représentation du Maire.

Ces crédits seront inscrits à chaque exercice du mandat, au budget principal, article 65-6.

Le conseil municipal adopte.

Le Maire,
Benoît ARRIVE

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 5 juillet 2020

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 51

Date de la convocation et de son affichage : 1^{er} juillet 2020

Date d'affichage du compte rendu : 10 juillet 2020

L'An Deux Mille Vingt, le cinq juillet à 9h00, le conseil municipal de CHERBOURG-en-COTENTIN, dûment convoqué en date du 27 mai 2020 par M. ARRIVÉ en qualité de Maire sortant, s'est réuni à l'AGORA espace cultures sur la commune déléguée d'Equeurdreville-Hainneville.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe - BERHAULT Bernard - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HAMELIN-CANAT Anne-Marie - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille - MARGUERITTE David - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna - PLAINEAU Nadège - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Barzin.

ABSENTS EXCUSÉS

BERNARD Christian a donné procuration à LE POITTEVIN Lydie

FEUILLY Hervé a donné procuration à MARGUERITTE David

RENARD Nathalie a donné procuration à LAINÉ Sylvie

SPAGNOL Marc a donné procuration à BOUSSELMAME Noureddine

Mme GRUNEWALD Martine conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire
